

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-03-05 du 15 mars 2018 portant modification du catalogue des interventions en sa fiche 24 « interprète en langue des signes, codeur, transcripteur »

NOR : SSAX1830247X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009, relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du 10 mars 2016 portant sur la modification du catalogue des aides du FIPHFP, renommé catalogue des interventions du FIPHFP ;

Vu le projet proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'instituer une nouvelle intervention destinée à prendre en charge une prestation de visio-interprétation en langue des signes française et d'insérer la mention « visio-interprétation en LSF » après le terme « transcripteur » dans le titre de la fiche 24 du catalogue des interventions.

2. D'insérer, au point 3, dans l'énumération après « les transcripteurs » un nouveau tiret libellé ainsi : « – visio-interprétation en LSF ».

3. De supprimer au point 4, dans le second item, le terme « codeur » et d'ajouter un troisième item ainsi libellé :

« – le coût des codeurs en langue parlée complétée (LPC) :
– dans la limite d'un plafond de 80 € par heure. »

4. D'insérer, au même point 4, un quatrième item libellé ainsi :

« – la participation au financement de visio-interprétation en langue des signes à hauteur de 60 % de la dépense exposée, dans la limite de 6 000 € par an, incluant l'acquisition du matériel, l'abonnement, la maintenance et la formation ; ».

5. Que cette nouvelle modalité d'intervention sera applicable à compter du 2 mai 2018.

6. Que le catalogue des interventions ainsi modifié sera publié sur le site du FIPHFP au plus tard le 20 avril 2018.

7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2018-03-05 du 15 mars 2018 portant modification du catalogue des interventions en sa fiche 24 « interprète en langue des signes, codeur, transcripteur ».

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 20 (dont 4 pouvoirs).

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 20.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 mars 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS